

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES DEMEURES DE MENNECY »

65, bd Charles de Gaulle - 91540 MenneCY

MenneCY, le 9 mai 2022

CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale des membres de l'ASL « Les Demeures De MenneCY » qui se réunira en session ordinaire le :

MARDI 7 JUIN 2022 À 19H00

Salle Gilberte Martin, 14 avenue Darblay (Résidence Charles Péguy) à MenneCY

afin de délibérer de l'ordre du jour proposé (au verso).

Cette même Assemblée sera convoquée le même jour à 19H30 si le quorum des votants n'est pas atteint à 19H00. Fermeture de la salle à 22H00.

Vous trouverez, ci-joint, un formulaire de procuration (Pouvoir) vous permettant de vous faire représenter, si vous ne pouvez pas assister à cette Assemblée Générale.

Important : Protocole sanitaire Covid-19

Une désinfection complète du matériel et de la salle sera effectuée pour vous accueillir.

Une distanciation physique d'un mètre minimum sera appliquée.

Du gel hydro alcoolique sera disponible.

Merci de vous munir d'un stylo et d'un masque personnels.

Les membres du **Conseil Syndical**.

ORDRE DU JOUR

1. Nouveaux arrivants

2. Activités 2021 / 2022

- Abonnement à l'ARC (Association des Responsables de Copropriété).
- Pose de poubelles.
- Elagage des arbres du lotissement et végétaux.

3. Présentation des comptes au 31/12/2021 : soumis à l'approbation.

CCP : 488.20 € et Livret A : 9341.80 € dont 44.86 € d'intérêts.

Le détail des comptes de gestion est consultable sur notre site internet :

<http://www.asl-mennecy.org/document>

En assemblée, un document imprimé sera disponible à la consultation sur demande.

4. Quitus au Conseil Syndical : soumis à l'approbation.

5. Budget 2022 : soumis à l'approbation.

6. Questions diverses

Merci de transmettre préalablement toute question que vous souhaiteriez voir abordée lors de cette Assemblée par courriel à l'un des membres du bureau : laurent@vandjour.com ou anthony.gc@wanadoo.fr

Veillez vous identifier et énoncer littéralement vos questions, telles qu'elles seront enregistrées dans le compte-rendu d'assemblée générale.

7. Renouvellement du Conseil Syndical : soumis à approbation.

BILAN 2021 - BUDGET 2022

	BUDGET 2021 €	RÉALISÉ 2021 €	ÉCART 2021 €	BUDGET 2022 €
Fournitures	100,00	0,00	100,00	100,00
Affranchissements	300,00	67,05	232,95	150,00
Antenne EDF	380,00	310,56	69,44	380,00
Antenne Entretien	750,00	0,00	750,00	200,00
Plantations	0,00	0,00	0,00	0,00
Entretien espaces verts	6 350,00	7 000,24	-650,24	6 350,00
Eau	60,00	13,69	46,31	
Provision pour Travaux Réfection	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance Responsabilité Civile	940,00	1 079,60	-139,60	1 125,00
Honoraires et frais (banque postale)	130,00	157,10	-27,10	160,00
Impôts et taxes (taxes foncières)	35,00	34,00	1,00	40,00
Frais divers (A.R.C, ...)	379,00	379,00	0,00	400,00
Recouvrement charges années antérieures	260,00	0,00	260,00	0,00
SOUS TOTAL	9 684,00	9 041,24	642,76	8 905,00
Charges année antérieure	1 385,16	0,00		
TOTAL	11 069,16	9 041,24	642,76	8 905,00

APPEL DE CHARGES 2022

Budget 2022	8 905,00
Appel de charges 2021 non encaissé	0,00
TOTAL pour 70 propriétaires	8 905,00 €
Soit par propriétaire	127,21 €
Montant arrondi à	127,00 €

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES DEMEURES DE MENNECY »

65, bd Charles de Gaulle - 91540 MenneCY

POUVOIR

Nous, soussignés.....

Demeurant.....

Déclarons donner Pouvoir, avec faculté de se substituer, à :

NOM :

PRENOM :

Demeurant / ou lien de parenté (*) :

De nous représenter à l'assemblée générale ordinaire des colotis qui aura lieu le mardi 7 juin 2022 à 19H00 (ou, dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, à l'Assemblée générale ordinaire pour le même jour à 19H30).

Avec la faculté de signer la feuille de présence, prendre part à toutes les délibérations, émettre tout avis et tous votes consécutifs aux questions à l'ordre du jour tel qu'il figure à la convocation et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Fait à..... Le

- (*) Tout membre de l'Association ne peut se faire représenter que par son conjoint non propriétaire, un ascendant, un descendant ou un autre coloti.
- Aucun Mandataire ne peut détenir plus de 5 mandats.